



## Changement du taux de TVA

Suite à la publication de la loi 2011-1978 de finances pour 2011 en date du 28 décembre 2011, nous vous informons que les produits antiparasitaires qui relevaient de la TVA à taux réduit (5.5 %) ne figurent plus à l'article 278 bis du Code des impôts, le point 5d de l'article 278 bis ayant été abrogé.

La TVA de ces produits passe donc de 5,5 % à 19.60 % à compter du 1er janvier 2012.

Extrait de la loi de finances 2011-1978 – article 13 :

« B. - le d du 5° de l'article 278 bis est abrogé. Le premier alinéa du présent B s'applique aux opérations pour lesquelles la taxe sur la valeur ajoutée est exigible à compter du 1er janvier 2012 ».

Les produits concernés par cette nouvelle loi et que vous avez l'habitude de commander chez nous sont des produits homologués par le Ministère de l'agriculture et de la pêche:

PHE850037 ALCAMOUSSE CHLORE 5 L CT 4  
PHE860037 ALCAMOUSSE NON CHLORE 5 L CT 4

Nous vous remercions de bien noter qu'à partir du 1er Janvier 2012 ces produits vous seront facturés avec une TVA à 19.60 et non plus à 5.5 %.

Extrait de presse « La France Agricole / actualités ».

*TVA : coup de massue pour les phytosanitaires, publié le 23.12.2011.*

*L'Assemblée nationale a relevé, mardi, la TVA réduite de 5,5 % à 7 %, sauf pour les fruits et légumes frais. Au passage, elle a porté à 19,60 % la TVA sur les phytosanitaires.*

*Supprimée par le Sénat, la hausse du taux réduit la TVA de 5,5 % à 7 % a été rétablie, mardi 20 décembre 2011, par l'Assemblée nationale, laquelle doit définitivement adopter le projet de loi de finances rectificative pour 2011 dans les prochains jours. Tous les produits agricoles sont concernés, à l'exception des fruits et légumes frais. Un amendement de dernière minute, à l'initiative du gouvernement porte aussi la TVA à 19,60 % pour les produits antiparasitaires.*

*« Le taux réduit favorise leur consommation qui se pourtant à l'origine de dommages environnementaux », se justifie-t-il.*

TVA 19.06 %  
au lieu de 5.5%